



# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE THONON-LES-BAINS

(HAUTE-SAVOIE)

-----  
REGISTRE DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Décision du Président prise par délégation du Conseil d'Administration

Décision du 24 janvier 2023

DEC\_230124\_107

### FINANCES

**OBJET** : Résidence Autonomie Les Ursules : Signature d'un contrat de maintenance avec la société NOVALYO – Vérification du maintien en état des appels malade l'ascenseur

Nous, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004,

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains du 11 août 2020 donnant délégation de pouvoirs à M. le Président pendant la durée de son mandat pour régler les affaires prévues à l'article susvisé,

Considérant la nécessité de mettre en place un contrat de maintenance pour la vérification du maintien en état des appels malade de la résidence autonomie « Les Ursules »,

Sur proposition de Madame la Directrice du C.C.A.S.,

### DECIDONS

Article 1 : La signature d'un contrat de maintenance avec la société NOVALYO ayant pour objet la vérification du maintien en état des appels malade de la résidence autonomie « Les Ursules ».

Article 2 : Le montant annuel de la prestation s'élèvera à 2 900,00 € H.T. pour une durée initiale de 1 an renouvelable 3 fois à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Article 3 :

Madame la Directrice du C.C.A.S.,

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Thonon-les-Bains, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président du C.C.A.S.  
Christophe ARMINION



*Un exemplaire de la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Publié  
le 01/02/2023

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-267410207-20230201-DEC\_230124\_107-CC  
en date du 01/02/2023 ; REFERENCE ACTE : DEC\_230124\_107